

**CHEVERNY**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_69  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUELLE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 29 avril 2026 de l'entreprise Loir & Cher Logement – 13 rue d'Auvergne – 41000 BLOIS, sollicitant l'interdiction de stationnement sur une portion précisément identifiée de la ruelle de l'Église – 41700 CHEVERNY ;

**Considérant que** les travaux de rénovation de bâtiments existants en tiers-lieu nécessitent la neutralisation d'emplacements de stationnement – Ruelle de l'Église – 41700 CHEVERNY, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur une portion du domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 30 juin 2027, le stationnement de tout véhicule est interdit hors engins de chantier – Ruelle de l'Église – 41700 CHEVERNY, sur une longueur d'environ 20 mètres, au droit et aux abords des numéros 10 et 12.

Cette interdiction est matérialisée par la signalisation réglementaire mise en place sur site.

Les emplacements concernés sont réservés aux besoins du chantier de réalisation du tiers-lieu.

**Article 2 :** Les autres zones et emplacements de stationnement situés dans la ruelle de l'Église demeurent ouverts et accessibles aux usagers.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la seront assurées par les soins de l'entreprise et par la Commune de Cheverny.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Loir & Cher Logement – 13 rue d'Auvergne – 41000 BLOIS

Fait à Cheverny, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Lionella GALLARD

